

Convocation : 18 Octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Culturel E Joulain Le Cube, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain – PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice – DELAUNAY Marie-Thérèse - NIORE Yann - RAPICAULT Cynthia – GABILLER Christophe - MONET Robert – RICHARD Françoise – MABILLEAU Danielle - MORAND Edgar - RICOU Michel – LE COQ Sylviane - SCHOUBERT Odette - MARIONNEAU Jean-Noël – HEMERY Jacques – JOUBARD Jean-Pierre - RUEL Guylène

Excusés : GUILLET Véronique donnant pouvoir à LEFEBVRE Sylvain
BRAULT Emmanuel donnant pouvoir à HEMERY Jacques
LEGENDRE Jean-Pierre donnant pouvoir à MORTIER Frédéric
LEROUX Laëtitia donnant pouvoir à NIORE Yann
CHAUSSERAIS Samuel donnant pouvoir à LE COQ Sylviane
MANCEAU Nathalie donnant pouvoir à GABILLER Christophe
FOURREAU Jean-Luc donnant pouvoir à SCHOUBERT Odette
DUPUIS Alain donnant pouvoir à PEHU Nicole
LHERMITEAU Perrine

Monsieur JOUBARD est arrivé en cours de séance. Jusqu'à son arrivée, il a donné pouvoir à Monsieur MARIONNEAU.

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2020
- Habitat – Lancement de la campagne OPAH–RU – présentation du dispositif
- Instances communales – règlement du Conseil Municipal - modification
- CA Saumur Val de Loire – rapport d'activité 2020
- CA Saumur Val de Loire – schéma de mutualisation
- Finances - CA Saumur Val de Loire – rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Finances – FISAC – périmètre - modification
- Finances – Classe découverte - année scolaire 2021-2022 - subvention

- Finances – SIEMML - travaux éclairage public – fonds de concours
- Foncier – cession Ville à société 3A - régularisation
- Foncier – cession Ville à Octopus - régularisation
- E-collectivités – adhésion et désignation d'un représentant
- Ressources humaines – service Bâtiment Fêtes et Cérémonie – dispositif PEC – convention avec Pôle Emploi
- Ressources humaines – recensement de la population – recrutement agents recenseurs
- Questions diverses



1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'opposition n'ayant pas signé le procès-verbal du 05 Juillet 2021 le formalisme règlementaire devant être respecté pour assurer la légalité des documents officiels. Il appartient à tous les conseillers municipaux présents lors d'une séance de signer le procès-verbal actant les délibérations prises, même si ces derniers ont voté « contre » ou se sont abstenus. Les remarques ou des compléments apportés sur des propos retranscrits dans le procès-verbal sont pris en compte lors de la séance suivante lors du point « Approbation du compte-rendu de la précédente séance ». Aussi, Monsieur le Maire invite les membres de l'opposition à ne pas reproduire les annotations écrites sur la feuille de signature du procès-verbal du 05 Juillet dernier.

Concernant le procès-verbal du 13 septembre 2021, Monsieur HEMERY constate que le règlement intérieur du Conseil Municipal transmis à la Sous-préfecture ne correspond pas à celui voté en séance. Monsieur le Maire fait part de sa surprise à double titre : d'une part que le document transmis ne soit pas celui voté et d'autre part que des membres de l'opposition saisissent les services préfectoraux sur un document qui ne soit pas encore en leur possession. Monsieur le Maire s'interroge sur la réponse apportée par les services préfectoraux. Monsieur HEMERY l'informe ne pas avoir reçu de réponse.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur le Maire revient en séance.

Monsieur HEMERY explique que la différence porte sur une référence à la loi du 27 Février 2002 dans l'article 24 du règlement intérieur qui n'apparaît plus dans la version transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Maire confirme que cette mention avait été retirée en séance, celle-ci ayant évolué. Monsieur le Maire regrette cette attitude qui consiste à focaliser son action sur des points de détail ou des propos erronés, ne servant en rien à la démocratie de proximité. Il invite l'opposition à être constructif et au service de son territoire. La Ville a de nombreux projets qui n'ont pas besoin d'être parasités.

Monsieur HEMERY reprend le fond de l'article 24 et regrette que la minorité ne puisse pas s'exprimer. Monsieur le Maire répond par la négative et rappelle qu'elle a un droit d'expression dans le journal municipal conformément au cadre règlementaire. Le cadre de cette expression a été approuvé en Conseil Municipal, il doit désormais être respecté.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (O SCHOUBERT, J HEMERY, JN MARIONEAU et leurs pouvoirs), 1 abstention (G RUEL) des membres présents lors de cette dernière.

2. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020

- 1- Décision, conformément à la convention de mise à disposition de locaux communaux du 4 avril 2018, d'appliquer la clause de révision annuelle des locaux sis 1 place du Maréchal Leclerc loués au SIVU Loire-Longué. Révision suivant l'indice de référence des loyers (IRL). Indice de base : 2ème trimestre 2017 : 126,19. Au 2ème trimestre 2021, l'IRL s'établit à 131,12 soit une évolution annuelle de + 0,42 %. Le montant du loyer mensuel est porté à la somme de 519,53 euros. Date de prise d'effet : le 1^{er} septembre 2021.
- 2- Décision de commander auprès de SAGA ANGERS, 49140 VILLEVEQUE, un camion benne de la Marque IVECO pour le service Espaces Verts pour un montant de 26 259.80 € HT soit 31 511.76 € TTC.
- 3- Décision, conformément au contrat de location du 23 août 2013, d'appliquer la clause de révision annuelle du terrain communal sis ZI Métairie loué à la société OGF. Révision suivant l'indice de référence des loyers (IRL). Indice de base : 2ème trimestre 2013 : 124,44. Au 2ème trimestre 2021, l'IRL s'établit à 131,12 soit une évolution annuelle de + 0,42 %. Le montant du loyer annuel est porté à la somme de 1.580,52 euros. Date de prise d'effet : le 1^{er} septembre 2021.
- 4- Décision de vendre une partie de l'ancien mobilier de la Salle Emile Joulain de Longué-Jumelles à savoir deux tables d'un montant total de 40 € à Mr DEMOULINS Stéphane, deux autres tables pour un montant total de 40 € à Mr PERCHERON Guillaume, ainsi qu'un bureau de l'ancien mobilier de l'Ecole Victor Hugo de Longué-Jumelles d'un montant de 20 € à l'Association Learning Boxing Gref.
- 5- Décision de porter le montant du loyer mensuel du « Petit Gymnase », situé rue du Collège à LONGUE et mis à la disposition de Madame BILLINGSEY Victoria, à la somme de 159 euros. Date de prise d'effet : 1^{er} septembre 2021
- 6- Décision de vendre un véhicule IVECO immatriculé 3212 YW 49 au Garage LCA domicilié 4 avenue Victor Hugo – 49160 LONGUE-JUMELLES. Ce véhicule est cédé moyennant la somme de 1800€, et est vendu en l'état à compter du 27 septembre 2021.
- 7- Décision de signer la proposition de l'entreprise TP PINEAU, zone ACTIPARC, 49160 LONGUÉ-JUMELLES, pour la mise en place d'un pont cadre en substitution de buses ARMCO sur le ruisseau le Racinay pour un montant de 22 491,00 €HT, soit 26 989.20 €TTC.

Monsieur PEGE précise que les conditions financières ont permis de réaliser un pont supplémentaire et ainsi d'avancer sur le programme de réfection des ouvrages d'art.

Arrivée de Monsieur JOUBARD.

3. Habitat – Lancement de la campagne OPAH–RU – présentation du dispositif

Monsieur le Maire présente l'équipe ALTER Public en charge de l'animation de la campagne OPAH-RU, accompagnée de Monsieur MARHIC, Pôle Habitat de la CA Saumur Val de Loire.

Après deux ans d'études et diagnostics, la phase opérationnelle de l'OPAH-RU est lancée pour une durée de cinq ans et les propriétaires bailleurs ou occupants du périmètre des centres-villes de Longué et Jumelles vont pouvoir bénéficier d'aides à l'amélioration de leur habitat. Elles concernent la réhabilitation de logements locatifs, les travaux d'isolation ou de façade, l'acquisition de biens en cœur de ville. Ce sont plus de 500 logements concernés et déjà dix-neuf dossiers en instruction. Les subventions allouées par la Ville, la CA Saumur Val de Loire, l'ANAH, le Conseil Départemental peuvent aller jusqu'à 80% et même 100% pour des situations exceptionnelles.

Des informations seront diffusées via la presse et les réseaux sociaux. Une réunion publique sera proposée fin novembre. Mais la démarche est également pro-active en ce que l'équipe ira au-devant des propriétaires concernés et recensés lors des études pour leur présenter les avantages à engager les travaux de rénovation. Une veille foncière est organisée en partenariat avec les acteurs locaux que sont les agences immobilières et les notaires.

4. Instances communales – règlement du Conseil Municipal - modification – (10/2021-1)

Monsieur le Maire explique que les Commissions municipales ne sont pas ouvertes aux personnes non élues. S'il est reconnu que des personnes extérieures peuvent être entendues dans le cadre de travaux préparatoires, leur participation ne peut être que ponctuelle. Aussi, il convient de modifier les articles 5 et 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé en supprimant les phrases suivantes : « Le Conseil Municipal peut décider d'ouvrir les commissions à des personnes non élues. [...] Les personnes de la commune qui souhaitent participer au travail des commissions doivent en faire la demande. »

Madame SCHOUBERT demande si cela concerne le CCAS. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une commission mais étant régi par un conseil d'administration, il n'est pas concerné. Monsieur le Maire regrette cette contrainte et rappelle la pratique depuis 2008 qui n'avait pas soulevée de difficultés juridiques. Mais le Conseil Municipal doit prendre acte de ce cadre réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le règlement intérieur du Conseil Municipal en supprimant des articles 5 et 6 les phrases suivantes : « Le Conseil Municipal peut décider d'ouvrir les commissions à des personnes non élues. [...] Les personnes de la commune qui souhaitent participer au travail des commissions doivent en faire la demande. » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. CA Saumur Val de Loire – rapport d'activité 2020 – (10/2021-2)

Sur présentation du rapport d'activité 2020 de la CA Saumur Val de Loire par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la CA Saumur Val de Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. CA Saumur Val de Loire – schéma de mutualisation – (10/2021-3)

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour la CA Saumur Val de Loire de réaliser un schéma de mutualisation qui est la formalisation de la mise en commun de moyens entre les communes et l'Agglomération dans l'intérêt des territoires. Plusieurs thématiques ont été retenues : achat public, recherche de subventions, fourrière automobile, redynamisation des centres bourgs, entretien des zones d'activités...

Sur présentation du schéma de mutualisation de la CA Saumur Val de Loire par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au schéma de mutualisation de la CA Saumur Val de Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. Finances - CA Saumur Val de Loire – rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – (10/2021-4)

Pour faire suite à des transferts de compétence entre communes et Agglomération, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CA Saumur Val de Loire s'est réunie le 21 septembre afin de proposer au Conseil Communautaire une évaluation des charges nettes transférées. En l'espèce, les compétences transférées ne concernent pas le territoire longuéen et n'engendrent de fait pas de conséquence sur les attributions de compensation induites.

Sur présentation du rapport CLECT du 21 septembre 2021 par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2021 joint en annexe ;
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. Finances – FISAC – périmètre - modification – (10/2021-5)

Vu la délibération (12/2020-3) en date du 14/12/2020 approuvant le dispositif FISAC relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité,

Afin de prendre en compte des projets d'investissements commerciaux se situant en dehors du périmètre arrêté, il est proposé d'étendre celui de Longué en incluant la rue Michel Couet (de la rue du Docteur Assier au 1er rond-point) et le centre commerçant situé Rue du Pont Poiroux/Rue Traversière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extension du périmètre du dispositif FISAC relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité comme présenté,
- **MODIFIE** la délibération (12/2020-3) en date du 14/12/2020 en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. Finances – Classe Découverte - année scolaire 2021-2022 - subvention – (10/2021-6)

Dans le cadre des classes Découverte au titre de l'année scolaire 2021-2022, Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires, propose une subvention forfaitaire de 75 € par enfant. Les subventions seront inscrites au budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention forfaitaire de 75 € par enfant à tout projet de classe Découverte organisée au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget général 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. Finances – SIEML – éclairage public – fonds de concours – (10/2021-7)

Dans le cadre du budget Commune 2021, l'assemblée a voté une enveloppe budgétaire pour les dépannages de divers sites. Le SIEML a transmis le décompte des fonds de concours à verser et qu'il appartient à l'assemblée d'approuver.

Sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge des Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 sur le réseau de l'éclairage public :

- Montant des travaux : 13.423,20 €
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 10.067,46 €

Détails des dépannages :

N° OPERATION	COLLECTIVITES SIG	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP180-20-522	Longué-Jumelles	544,46 €	75%	408,35 €	09/10/2020
EP180-20-523	Longué-Jumelles	198,80 €	75%	149,10 €	13/10/2020
EP180-20-524	Longué-Jumelles	198,80 €	75%	149,10 €	29/10/2020
EP180-20-526	Longué-Jumelles	326,05 €	75%	244,54 €	05/11/2020
EP180-20-530	Longué-Jumelles	2 489,28 €	75%	1 866,96 €	18/11/2020
EP180-20-533	Longué-Jumelles	496,12 €	75%	372,09 €	23/11/2020
EP180-20-539	Longué-Jumelles	507,46 €	75%	380,60 €	01/12/2020
EP180-20-541	Longué-Jumelles	304,48 €	75%	228,36 €	15/12/2020
EP180-20-542	Longué-Jumelles	147,42 €	75%	110,57 €	18/12/2020
EP180-20-543	Longué-Jumelles	459,34 €	75%	344,51 €	21/12/2020
EP180-21-547	Longué-Jumelles	702,94 €	75%	527,21 €	15/01/2021
EP180-21-548	Longué-Jumelles	138,30 €	75%	103,73 €	20/01/2021
EP180-21-550	Longué-Jumelles	303,01 €	75%	227,26 €	25/01/2021
EP180-21-551	Longué-Jumelles	1 167,52 €	75%	875,64 €	27/01/2021
EP180-21-553	Longué-Jumelles	627,25 €	75%	470,44 €	03/03/2021
EP180-21-559	Longué-Jumelles	629,51 €	75%	472,13 €	10/05/2021
EP180-21-562	Longué-Jumelles	365,11 €	75%	273,83 €	20/05/2021
EP180-21-566	Longué-Jumelles	138,30 €	75%	103,73 €	10/06/2021
EP180-21-567	Longué-Jumelles	288,40 €	75%	216,30 €	18/06/2021
EP180-21-569	Longué-Jumelles	505,30 €	75%	378,98 €	24/06/2021
EP180-21-570	Longué-Jumelles	218,42 €	75%	163,82 €	01/07/2021
EP180-21-571	Longué-Jumelles	580,33 €	75%	435,25 €	08/07/2021
EP180-21-572	Longué-Jumelles	138,30 €	75%	103,73 €	09/07/2021
EP180-21-575	Longué-Jumelles	609,64 €	75%	457,23 €	27/07/2021
EP180-21-576	Longué-Jumelles	365,11 €	75%	273,83 €	28/07/2021
EP180-21-579	Longué-Jumelles	147,95 €	75%	110,96 €	23/08/2021
EP180-21-577	Longué-Jumelles	512,94 €	75%	384,71 €	10/08/2021
EP180-21-578	Longué-Jumelles	312,66 €	75%	234,50 €	12/08/2021

Extension Eclairage Public – Points lumineux et borne dans le lotissement La Croix Rouge - DEVIS N° DEV-180-21-591 :

- Montant des travaux : 2590,59 €
- Taux du fonds de concours :75%
- Montant du fonds de concours : 1942,94 €

Réparation Eclairage Public – Candélabre 660 – Route de Brion - DEVIS N° DEV-180-21-585 :

- Montant des travaux : 265.26 €
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 198.95 €

Extension Eclairage Public – Parking Salle Emile Joulain – DEVIS N°KBR-180-21-03 :

- Montant des travaux : 28683,35 €
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours : 21512,51 €

ANNULE ET REMPLACE L'EXTENSION DELIBERE LE 5 JUILLET 2021 (07/2021-6)

Extension Eclairage Public – Parking Salle Emile Joulain - DEVIS N° KBR-180-21-03 :

- Montant des travaux : 17881,57 €
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 13411,18 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. Foncier – cession Ville à société 3A - régularisation – (10/2021-8)

Lors de sa séance du 31 Mai 2021, l'assemblée avait validé la cession de trois lots issus de la parcelle AO322 d'une surface de 1243 m² au prix de 16.700€ HT par lot. La réalité cadastrale oblige à régulariser la cession comme suivant :

- Cession Ville à société 3 A : 1.400 m²
- Cession Podeliha à société 3 A : 30 m²
- Cession Podeliha à Ville : 216 m²

Il appartient à l'assemblée d'acter ces cessions aux prix suivants

- Cession Ville à société 3 A : 50.100 € HT
- Cession Podeliha à Ville ou société 3A : 1 €

Sur proposition de Madame DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les cessions présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. Foncier – cession Ville à Octopus – régularisation – (10/2021-9)

Lors de sa séance du 8 Février 2021, l'assemblée avait validé la cession ZN385p pour 630m² à l'entreprise OCTOPUS. La division cadastrale fait apparaître une surface finale de 886m². Aussi, il est proposé à l'assemblée de modifier la délibération en prenant acte de la nouvelle surface suite au bornage par le géomètre.

Considérant les ajustements de surface à faire suite à la cession Ville à AGI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération (02/2021-19) en date du 08/02/2021 en ajustant la surface objet de la cession de la parcelle ZN385p, renumérotée depuis ZN393, à 886 m² ; les autres conditions restant inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13. E-collectivités – adhésion et désignation d'un représentant – (10/2021-10)

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, a été créé le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014. Opérateur public de services numériques, il est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre. Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes : il pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents, mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents, réaliser les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées, développer des outils mutualisés, notamment la mise en place de plateformes d'administration électronique, développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat, être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres....

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Longué-Jumelles d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la structure en approuvant les statuts et d'élire un représentant.

Arrivée de Monsieur MORAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités » ;
- **DECIDE** d'adhérer à cette structure à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;
- **DESIGNE** Monsieur Sylvain LEFEBVRE représentant de l'assemblée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14. Ressources humaines – service Bâtiment Fêtes et Cérémonie – dispositif PEC – convention avec Pôle Emploi – (10/2021-11)

Pour faire suite à une vacation de poste, et considérant l'éligibilité du candidat au dispositif Parcours Emploi Compétences, il est proposé à l'assemblée de conventionner avec Pôle Emploi dans le cadre de son recrutement de l'agent et ainsi bénéficiaire de soutien financier.

A la demande de Monsieur FOURREAU, il lui a été transmis l'organigramme fonctionnel des services municipaux. A défaut de sa présence, Monsieur LEFEBVRE demande à Madame SCHOUBERT s'il y avait une question particulière sur le sujet. Madame SCHOUBERT répond par la négative et regrette de ne pas avoir le nom des agents concernés par les points RH. Monsieur LEFEBVRE rappelle que le cadre réglementaire n'autorise pas la communication des noms en séance publique. L'assemblée est compétente sur les seules questions d'ouverture, de fermeture et ou modification de poste.

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec Pôle Emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences en vue du recrutement suivant :
 - o Service Bâtiment Fêtes et Cérémonie : 1 poste ouvrier de maintenance en bâtiments à temps complet sur la période du 1^{er}/11/2021 au 31/10/2022, renouvelable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

15. Ressources humaines – recensement de la population – recrutement agents recenseurs – (10/2021-12)

Vu l'organisation des opérations de recensement de la population en début d'année 2022,

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'ouverture d'un poste de coordonnateur du 01/12/2021 au 15/03/2022 à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif 2^e classe 1^e échelon (IB 340)
- **DECIDE** de recruter 17 agents recenseurs du 01/01/2022 au 28/02/2022 payés suivant les tarifs indiqués ci-dessous
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs ainsi :
 - o Forfait Formation – ½ journée : 38.50 euros
 - o Forfait Indemnités kilométriques
 - secteurs 9-10 : 110 €
 - secteurs 3-18-19 : 70 €
 - secteurs 11-13-14-22-21-25 : 40 €
 - o Forfait des imprimés
 - Feuille logement : 0,99 €
 - Bulletin individuel : 1,37 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

16. Questions diverses

Monsieur HEMERY souhaite intervenir sur différents sujets. Monsieur le Maire l'invite à se conformer au règlement intérieur du Conseil Municipal et prévoir ses questions pour la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le prochain conseil est programmé le 13 décembre.

Le 27 Octobre 2021

Le Maire,



F. MORTIER